

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **19**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

Etaient présents à l'appel :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
05 AVRIL 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-41

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Alain GIUSTI par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Valérie FERRARINI par Arnaud MAZILLE
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA par Antonio MUJICA

OBJET :

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP)
REHABILITATION
DU CASINO 3
CINEMA**

Avaient donné procuration :

Guy PORCEDO à Jean-Marc LA PIANA
Johanne GUIDINI- SOUCHE à Claude JORDA

Avaient quitté définitivement la séance après l'appel :

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI.

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les modalités de mise en œuvre des AP/CP sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que le Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée AP-2024-201030 : «RÉHABILITATION DU CINÉMA 3 CASINO» imputée par chapitre, comme suivant :

Chapitre	2024	2025	2026
20	22 284,00 €	24 156,00 €	
21	10 980,00 €		3 600,00 €
23	697 236,00 €	1 237 164,00 €	120 000,00 €
	730 500,00 €	1 261 680,00 €	123 600,00 €
MONTANT TOTAL AP	<u>2 115 780,00 €</u>		

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Elle fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De valider l'ouverture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le : 24 AVR. 2024